



*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité du cadre de vie
Bureau des paysages et de la publicité*

Paris, le 8 octobre 2020

Accompagnement des candidatures naturelles et mixtes françaises en amont de leur (ré-)inscription sur la liste indicative nationale

Le suivi et l'accompagnement technique des candidatures à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en France est assuré par le Comité Français du Patrimoine Mondial co-présidé par les ministères en charge de la Transition écologique et de la Culture. La première étape de cet accompagnement concerne l'inscription sur la liste indicative française qui reconnaît au niveau national un potentiel vers une future inscription.

Préalablement à cette inscription sur la liste indicative, le ministère de la Transition écologique propose aux porteurs de projets de candidatures de sites naturels un « accompagnement amont » dans le but d'évaluer la faisabilité et le potentiel du territoire à une telle démarche. Cette phase d'« accompagnement amont » permettra ainsi de statuer rapidement sur la faisabilité de candidatures émergentes mobilisant des critères naturels.

Cette procédure a pour objectif d'éviter aux territoires de s'engager dans une démarche longue et coûteuse sans garanties de succès, en :

- Permettant aux porteurs de projet de rencontrer tous les acteurs – y compris les partenaires nationaux : Comité français de l'UICN et ABFPM ;
- Proposant des règles claires dans un calendrier connu et limité dans le temps ;
- Apportant une expertise collégiale qui mobilise notamment les compétences des membres du Groupe de Travail patrimoine mondial du Comité Français de l'UICN ;
- Disposant d'un avis final écrit qui oriente sur l'arrêt ou non de la démarche, le cas échéant une orientation adaptée aux qualités intrinsèques du territoire et aux motivations de la démarche de reconnaissance internationale ;
- Identifiant les interlocuteurs pour chaque candidature : un responsable politique et un référent scientifique.

1- Perspectives pour de nouvelles candidatures naturelles et mixtes françaises sur la liste indicative

Au 1^{er} janvier 2020, la France compte 45 biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Elle en compte 37, soit presque autant, sur sa liste indicative. La liste indicative française constitue un inventaire non exhaustif des biens que la France souhaite proposer dans le futur. Cette liste indicative est sous la seule responsabilité de l'État français et déposée auprès de l'UNESCO.

En 2018, au moment de fêter les 40 ans de la liste du patrimoine mondial, la communauté internationale a décidé de réduire de 2 à 1 le nombre de candidatures présentées chaque année par pays afin de freiner le rythme des entrées sur cette liste. Ce contexte restrictif impose aux ministères concernés d'accroître leur vigilance pour assurer la recevabilité des candidatures au regard des exigences internationales actuelles.

La Convention du patrimoine mondial fixe d'ailleurs des priorités pour de nouvelles inscriptions qui favorisent les candidatures de biens dans des régions sous-représentées, naturelles et mixtes et/ou transnationales.

L'accompagnement national des candidatures visant une inscription au patrimoine mondial est assuré par le comité français pour le patrimoine mondial (CFPM). Ce comité national a pour objet d'identifier et conseiller uniquement des candidatures qui bénéficient d'un portage local solide et qui présente un réel potentiel de réussite.

2- Accompagnement des candidatures en amont de l'inscription sur la liste indicative

On peut distinguer plusieurs cas de figure concernant les nouvelles candidatures émergentes de biens naturels ou mixtes :

- 1- Le site ne correspond pas à une priorité, le potentiel de VUE doit être évalué ;
- 2- Le site correspond à une priorité identifiée et présente un potentiel de VUE déjà établi (VUE potentielle pré-évaluée par le groupe de travail) ;
- 3- Le site est sur la liste indicative mais sa description doit être mise à jour.

1- Le site ne correspond pas à une priorité, le potentiel de VUE doit être évalué

Le portage local constitue un des deux préalables à une démarche de candidature au patrimoine mondial. Dans le cas où un intérêt local s'exprimerait sur un territoire dont le potentiel n'a pas été identifié précédemment, il est primordial d'évaluer et de conseiller rapidement le territoire sur la poursuite ou l'abandon de la démarche de candidature au patrimoine mondial.

Il est donc important de préciser les règles d'un accompagnement des candidatures le plus en amont possible afin de conseiller sur la meilleure orientation possible.

Il s'agit donc d'évaluer la faisabilité des candidatures dans un processus court détaillé ci-après.

La durée de cet accompagnement amont ne doit pas dépasser 9 mois en tout et doit aboutir à un avis clair et argumenté. L'objectif est d'orienter objectivement et efficacement les porteurs de projet sur un temps court.

1- Veille d'information

Objectif : Assurer une veille d'information (médias) afin d'identifier les candidatures émergentes

2- Prise de contact

Objectif : Initier la procédure et communiquer sur un calendrier

- ➔ Transmission de la documentation initiale¹ ;
- ➔ Identifier les interlocuteurs pour chaque candidature : un responsable politique et un référent scientifique ;
- ➔ Si la candidature souhaite mobiliser des critères naturels, le MTE propose d'évaluer la faisabilité de la candidature sur le volet naturel lors de son accompagnement.

3- Premier entretien

Objectif : prise de contact sous forme de guichet unique (rencontre avec MTE/ABFPM/UICN France), présentation de la procédure en amont, présentation des partenaires, conseils sur la candidature.

Participants : MTE, ABFPM, UICN et porteurs de projet.

¹ Se référer à la liste des documents de la procédure initiale transmise aux porteurs de projet dans le cadre de la « procédure amont ».

L'ABFPM prend connaissance de la candidature et cela permettra, si le site est inscrit sur la liste indicative d'identifier un bien déjà inscrit qui pourrait être le « parrain » de la candidature et conseiller utilement les porteurs de projet.

L'UICN prend connaissance de la candidature et identifie quel type d'expertise est nécessaire pour évaluer le potentiel de la VUE.

4- Présentation devant le groupe de travail UICN

Objectif : confronter le projet de candidature à une expertise collégiale et identifier si des éléments doivent être apportés pour juger objectivement de la cohérence et du potentiel du dossier

Déroulé de la présentation : 20 minutes sur le territoire, ses atouts, ses faiblesses, les critères retenus, présentation de différents scénarios le cas échéant (en série, transnational, etc...)

Le groupe de travail se réunit à raison d'une réunion par trimestre.

5- 2^{ème} présentation devant le groupe de travail UICN

Objectif : confronter le projet de candidature à une expertise collégiale et identifier si des éléments doivent être apportés pour juger objectivement de la cohérence et du potentiel du dossier

Déroulé de la présentation : 30 minutes, description des critères retenus avec argumentaire à l'appui, description du périmètre

6- Le groupe de travail transmet son avis au MTE sur la faisabilité d'une candidature au titre des critères naturels

Objectif : disposer d'un document écrit qui fait état de l'expertise apportée sur le dossier et formuler une recommandation au ministère

7- Le MTE adresse un courrier au porteur de projet

Objectif : transmettre un avis officiel qui statue sur la poursuite ou non de la démarche de candidature au patrimoine mondial

- pour les sites dont la VUE potentielle a été étayée, proposer la mise en place d'un accompagnement méthodologique pour la constitution d'un pré-dossier en vue d'une inscription sur la liste indicative
- pour les sites dont la VUE n'est pas démontrée, identifier des alternatives de valorisation internationale en lien avec les porteurs de projets

2- Le site correspond à une priorité identifiée et présente un potentiel de VUE déjà établi

Le ministère a missionné depuis 2012 le groupe de travail patrimoine mondial de l'UICN afin de cibler les sites pouvant présenter un potentiel de VUE au titre des critères naturels au regard des exigences de la Convention et au regard des études internationales de référence.

La liste publiée par le groupe de travail constitue ainsi une référence stratégique indiquant quels sites pourraient encore constituer un potentiel de candidature. Cette liste est révisée régulièrement afin de pouvoir tenir compte des dernières évolutions.

Dans le cas où un intérêt local se manifestait sur l'un des territoires présentant un potentiel de VUE, la démarche de guichet unique sera un préalable pour évaluer l'implication et la motivation des acteurs locaux et d'évaluer la faisabilité technique de la candidature.

3- Le site est sur la liste indicative mais sa description doit être mise à jour

Cette dernière catégorie concerne les sites dont l'inscription sur la liste indicative française est antérieure à 10 ans et pour lesquels un porteur de projet se manifeste auprès du ministère de la Transition écologique. Le ministère propose pour ces sites de bénéficier de la phase d'accompagnement amont.

L'accompagnement amont permettra ainsi de confirmer au regard des priorités actuelles de la Convention et des qualités intrinsèques du territoire si une réinscription sur la liste indicative est recommandée et le cas échéant des mises à jour nécessaires.

Documentation initiale transmise aux porteurs de projet dans le cadre de la « procédure amont »

- 10 questions préalables pour évaluer l'opportunité d'une candidature sur la liste du patrimoine mondial (version mise à jour 2020) à compléter par le porteur de projet
- Orientations de la Convention du patrimoine mondial